

NOTE CONCEPTUELLE

À LA BARRE DE L'HISTOIRE

1. Le concept de la première Edition

« À la Barre de l'Histoire » est une soirée d'éloquence construite autour d'un parti pris volontairement provocateur : faire comparaître symboliquement devant le Tribunal de l'Histoire trois figures majeures de l'histoire africaine et des luttes noires : Funmilayo Ransome-Kuti, Nelson Mandela et Patrice Lumumba.

Il ne s'agit ni de reconstituer leur procès, ni de porter un jugement historique sur leurs actions. Les actes d'accusation sont fictifs. Ils constituent des prétextes à la plaidoirie, à la contradiction et à la réflexion.

La soirée repose sur les codes du procès : un Tribunal, un acte d'accusation, un témoin, une accusation et une défense. Mais derrière cette architecture judiciaire, la soirée interroge une question plus profonde : comment une génération regarde-t-elle celles et ceux qui ont fait son Histoire ?

Peut-on célébrer nos héros tout en portant un regard critique sur leurs choix ? Avons-nous, plusieurs décennies plus tard, la légitimité de les juger à l'aune de nos valeurs contemporaines ? La construction d'un héros suppose-t-elle nécessairement d'effacer ses contradictions ? Pourquoi certaines figures accèdent-elles à la mémoire collective tandis que d'autres, notamment des femmes noires, demeurent peu connues ?

Mais « À la Barre de l'Histoire » n'a pas vocation à faire le procès de nos héros. Elle nous invite plutôt à faire le procès de notre rapport à leur héritage. Qu'avons-nous fait des libertés qu'ils ont contribué à conquérir, des portes qu'ils ont ouvertes, des sacrifices qu'ils ont consentis ? Célébrer un héros ne consiste peut-être pas seulement à prononcer son nom, afficher son portrait ou commémorer sa disparition. C'est aussi mesurer ce que son engagement a rendu possible et s'interroger sur ce que nous faisons, à notre tour, de cet héritage.

Et les procès peuvent alors se renverser. Sommes-nous réellement en position de les juger ? Aurions-nous eu le courage de faire ce qu'ils ont fait ? Aurions-nous accepté de vivre ce qu'ils ont vécu, d'affronter les pouvoirs qu'ils ont affrontés, de risquer notre liberté, notre sécurité, notre vie, pour les convictions que nous affirmons aujourd'hui ? Sommes-nous dignes de leur héritage ? Mesurons-nous seulement ce qu'ils nous ont apporté ? Derrière Mandela, Lumumba et Ransome-Kuti, c'est ainsi chaque spectateur

qui peut, à son tour, se retrouver symboliquement appelé à la barre.

Le procès fictif devient ainsi un instrument de transmission de l'Histoire autant qu'un exercice d'éloquence. Il ne s'agit pas de déboulonner des statues, mais de redonner de la profondeur aux femmes et aux hommes qui se trouvent derrière elles. Les questionner n'est pas les diminuer. Cela peut être, au contraire, une manière exigeante de prendre la mesure de leur héritage.

2. Une liberté volontairement laissée aux plaideurs

L'acte d'accusation constitue le point de départ, et non la limite, de la plaidoirie. Les procureurs généraux, les témoins et les avocats de la défense disposent d'une importante liberté intellectuelle et oratoire. Ils peuvent naturellement discuter les faits et choix attribués à leur « prévenu », mais ils peuvent également déplacer le débat vers les enjeux contemporains que soulève son héritage.

Une plaidoirie pourra ainsi être historique, politique, philosophique, juridique, personnelle, provocatrice ou poétique.

Les plaideurs pourront notamment interroger le féminisme et la place des femmes noires dans l'Histoire ; l'oubli de certaines héroïnes et de certains héros afrodescendants ; notre besoin collectif de fabriquer des icônes ; la différence

entre commémorer et idéaliser ; la possibilité de critiquer une figure historique sans diminuer son héritage ; le regard contemporain porté sur des décisions prises dans des circonstances radicalement différentes ; la légitimité même du Tribunal de l'Histoire à juger celles et ceux qui l'ont précédé.

Ils pourront également retourner le miroir vers notre génération : sommes-nous les héritiers de ces combats uniquement parce que nous les célébrons, ou parce que nous sommes capables d'en comprendre le prix, d'en assumer les acquis et d'en poursuivre les exigences ?

L'accusation elle-même peut donc être mise en accusation.

Pour donner corps à ces trois procès fictifs, « À la Barre de l'Histoire » réunit neuf plaideurs professionnels, rompus à l'exercice de la plaidoirie, de l'argumentation et de l'art oratoire. Chacun apportera sa personnalité, sa sensibilité, son expérience et sa propre manière d'habiter la parole.

Par la force du verbe, la rigueur de l'argumentation, mais aussi par l'émotion, l'humour, la poésie ou la provocation, ils s'efforceront de faire de ces trois procès autre chose qu'une succession de plaidoiries : un véritable moment de partage et de réflexion entre la scène et le public.

Car l'éloquence n'est pas ici une fin en soi. Elle est le moyen choisi pour transmettre une histoire, faire circuler une mémoire et créer un dialogue entre les générations.

C'est aussi ce qui fait la singularité de la soirée : mettre l'excellence de l'art oratoire au service de notre mémoire collective et de sa transmission.

Cette liberté est essentielle au concept : les six plaidoiries et trois témoignages ne seront pas neuf exposés historiques. Ils doivent constituer neuf regards singuliers sur notre rapport à l'Histoire, à la mémoire, à la transmission et à la responsabilité de celles et ceux qui en héritent.

Genève, 1^{er} octobre 2026